

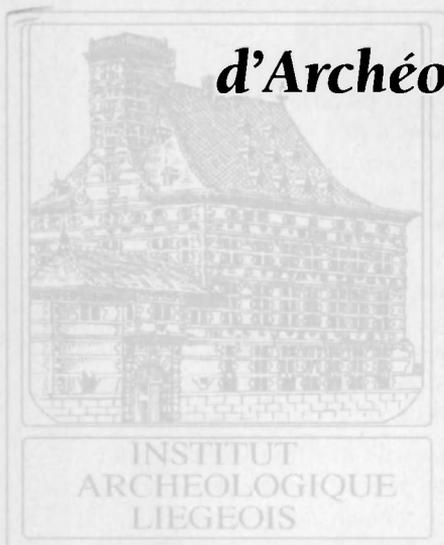
d'Archéologie et d'Histoire du pays de Liège

Siège social: 13, quai de Maastricht, 4000 Liège

Siège d'exploitation (provisoire):

13c, rue du Vertbois, 4000 Liège

AVRIL - DECEMBRE 2007



EDITORIAL

ESPOIRS ?

2007 touche à sa fin ...

Le Musée Curtius, le Musée du Verre, le Musée d'Armes sont toujours inaccessibles au public. Les réserves ne sont pas encore dignes d'un musée à la hauteur de ses collections exceptionnelles. Mais l'**espoir** pointe.

En effet, l'arrivée de l'Échevin des Musées, Jean-Pierre HUPKENS, semble avoir apporté un souffle nouveau dans la vie de ce futur grand ensemble muséal. L'Échevin, Vice-Président d'Honneur de l'Institut archéologique liégeois, a mesuré l'importance et la qualité des collections et, par là même, la nécessité de s'appuyer sur un personnel scientifique d'envergure.

Il a rappelé, auprès de lui, Luc ENGEN, évincé des musées lors de la grande faillite communale des années 80, qui s'en était allé porter son savoir-faire à Huy. Luc ENGEN était resté un membre actif de notre association. Il en avait même pris, tout récemment, la présidence. Le voici à nouveau à la tête de nos collections et c'est avec le plus grand plaisir que le Bureau de l'Institut archéologique liégeois lui renouvelle sa confiance et sait d'ores et déjà qu'il mettra toute son énergie à défendre la cause des collections.

Luc ENGEN est, en effet, parfait connaisseur de l'ensemble de nos collections. Faut-il rappeler l'ouvrage paru dans la collection « *Musea Nostra* » et consacré aux Musées Curtius, du Verre et d'Ansembourg ? C'était une première. Il est aussi un auteur compétent en de nombreuses matières, ce qui ne peut que réinstaller le Curtius dans la ligne qu'il n'aurait pas dû quitter.

Un autre **espoir**, c'est l'installation future de réserves adéquates sur le site du Val Benoît. L'ensemble des autorités communales a pris la décision d'investir dans un lieu apte à rassembler et conserver, aux côtés des Archives de la Ville, l'ensemble de nos collections. Voilà un espace qui accueillera non seulement les œuvres mais aussi les bureaux des conservateurs, mettant ainsi côte à côte objets, documentation et personnel.

Espoir aussi dans le talent de l'architecte Paul HAUTECLER qui se trouve en véritable symbiose avec notre conservateur, ce dont nous nous réjouissons. Paul HAUTECLER a déjà fait la preuve de sa compétence notamment en l'église Saint-Barthélemy toute proche. Je ne doute pas que de leur volonté et de leurs savoirs conjoints naîtra un musée digne des collections et de la Principauté.

Espoirs donc, parfois mitigés par des prises de position déplorables et anachroniques. En effet, dans les transformations prévues et réalisées au sein du « Grand Curtius », la démolition de la galerie, qui scindait la grande cour entre la résidence et le « Palais Curtius », a été avalisée par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, afin de redessiner la propriété d'origine ; la galerie proposée tout en transparence avait pour but de respecter cette unicité de la cour d'origine. N'apprend-t-on pas que cette galerie sera partiellement recouverte par les œuvres d'un artiste américain choisi unilatéralement par la Communauté française. But louable que d'intégrer des œuvres d'art ! Mais pourquoi là ? Pourquoi cet artiste ? Quel rapport avec le musée et avec ses collections ? Pourquoi détruire la transparence de la galerie ?

L'Institut archéologique liégeois a toujours soutenu le projet du « Grand Curtius », et ce malgré le mépris dans lequel il était le plus souvent tenu. La confiance retrouvée, la présence de notre conservateur à la tête de la section d'archéologie et d'arts décoratifs va décupler la volonté de l'Institut de voir s'ouvrir, sous les plus brefs délais, les nouveaux locaux qui, nous l'espérons, porteront haut les heures les plus riches de notre histoire, la pratique des techniques les plus innovantes et les plus perfectionnées et, enfin, la création artistique de qualité.

Ann CHEVALIER
Présidente

LIÈGE SE DOTE D'UNE NOUVELLE ASBL

C'est un plaisir pour le Bureau de l'IAL de vous annoncer la création de l'association « Institut archéologique liégeois ASBL ».

La réflexion au sujet de cette « mutation » fut initiée, il y a quelque dix ans déjà, sous la présidence de Pierre COLMAN, soucieux de doter notre Institut de structures juridiques plus adaptées à notre époque. Après maintes hésitations devant les avantages, mais également les dangers d'un tel changement, le dossier fut repris et porté par Pierre GILISSEN ; il a abouti le 7 mai dernier.

Voici le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, présidée par Luc ENGEN. Un changement historique pour notre Institut, qui subsiste bien entendu en tant qu'association de fait.



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 7 MAI 2007

N° 17-19 (tome II)

Sont présents à l'assemblée générale du 7 mai 2007,

- M^{lle} Ann CHEVALIER, boulevard d'Avroy 3/101, 4000 Liège
- M. Emmanuel CLOSSET, rue Rimière 114, 4120 Rotheux
- M. Pierre COLMAN, quai Van Hoegaerden 2/202, 4000 Liège
- M. Bruno DUMONT, rue Volière 31, 4000 Liège
- M. Luc ENGEN, rue Général Bertrand 56, 4000 Liège
- M. Richard FORGEUR, boulevard Frère-Orban 39, 4000 Liège
- M. Pierre-Marie GASON, quai Churchill 6/081, 4020 Liège
- M. Philippe GEORGE, rue Maghin 64, 4000 Liège
- M. Pierre GILISSEN, rue de Verviers 13, 4020 Liège
- M. Jean-Louis KUPPER, cité Carlier 77, 4831 Limbourg
- M. Jean-Marc LÉOTARD, rue Rausa 26 A, 4577 Modave
- M. Daniel LESAGE, quai de Rome 78, 4000 Liège
- M. Maurizio LORENZI, rue Saint-Laurent 255, 4000 Liège
- M. Julien MAQUET, rue du Moulin 43, 4020 Liège
- M^{lle} Monique MERLAND, rue Saint-Thomas 5, 4000 Liège
- M. Mathieu PIAVAUX, rue Maghin 25, 4000 Liège
- M^{me} Marguerite ULRIX-CLOSSET, La Hazalle 16, 6997 Erezée
- M. Pierre VELDEN, boulevard Piercot 48/061, 4000 Liège
- M^{lle} Isabelle VERHOEVEN, rue Vivegnis 447, 4000 Liège
- M^{lle} Anne WARNOTTE, rue Naniot 224, 4000 Liège
- M. Alexis WILKIN, rue de l'Espérance 69, 4000 Liège

pour débattre de l'ordre du jour suivant :

1. Constitution de l'ASBL Institut archéologique liégeois et adoption des statuts ;
2. Nomination des administrateurs.

L'assemblée générale est déclarée ouverte à 20 heures sous la présidence de Luc ENGEN.

1. CONSTITUTION ET ADOPTION DES STATUTS DE L'ASBL

Considérant que l'Institut archéologique liégeois a été constitué sous la forme d'une association de fait en vue de rechercher, étudier et conserver les antiquités et monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province, de l'ancien pays de Liège et de ses dépendances (article 1^{er} des statuts) ;

Considérant que l'Institut est actuellement propriétaire d'une importante collection d'oeuvres d'art d'intérêt majeur pour le patrimoine culturel liégeois, dont il est nécessaire d'assurer la conservation dans les meilleures conditions ;

Qu'à cet égard, la structure de l'Institut et en particulier l'absence de personnalité juridique de celui-ci ne permet pas d'assurer la conservation du patrimoine dans des conditions optimales, notamment eu égard à la propriété des biens composant les collections ;

Les membres de l'association Institut archéologique liégeois décident de constituer une association sans but lucratif à laquelle la propriété des biens dont les membres de l'association de fait sont propriétaires sera transférée, et ce afin d'en assurer la sauvegarde et la gestion ;



L'association de fait Institut archéologique liégeois conserve quant à elle les missions de caractère scientifique dont elle est chargée, en vertu et conformément à ses statuts.

En conséquence de quoi, les personnes reprises sur la liste de présences se sont réunies en assemblée générale le 7 mai 2007, à 20 heures, et ont décidé de constituer entre eux et tous ceux qui y adhéreront une association sans but lucratif dénommée « Institut archéologique liégeois ASBL ».

En introduction, M. Luc ENGEN décrit le contenu du projet de statuts transmis aux personnes présentes.

Suite à ces discussions et décisions, les personnes reprises à la liste de présence déclarent arrêter comme suit les statuts de l'ASBL qu'ils constituent :

S T A T U T S

TITRE I : DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1 : Dénomination

L'association sans but lucratif est dénommée « Institut archéologique liégeois ASBL », en abrégé « I.A.L. ASBL ».

Tous les documents, pièces, annonces, publications et autres écrits émanant de l'association mentionnent la dénomination « I.A.L. ASBL ».

Article 2 : Siège de l'association

Le siège de l'association se trouve En Feronstrée, 114 à 4000 Liège (Hôtel d'Ansembourg).

Le siège est situé dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet de contribuer à la découverte, à l'étude et à la promotion du patrimoine archéologique, artistique et historique, qu'il soit mobilier ou immobilier, en particulier le patrimoine originaire du territoire de l'ancien pays de Liège et de ses dépendances, de la province de Liège ou d'autres éléments patrimoniaux situés dans la province de Liège.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II : MEMBRES, ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION, RESPONSABILITÉ, REGISTRE DES MEMBRES

Article 5 : Membres effectifs - Membres adhérents - Nombre minimum de membres

L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents. L'association est composée d'au moins sept et au maximum cinquante membres effectifs. Le nombre de membres adhérents est illimité.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs :

- les soussignés ;
- les personnes acceptées comme membres effectifs de l'association conformément aux présents statuts.



Sont membres adhérents :

- les personnes acceptées comme membres adhérents de l'association conformément aux présents statuts.

Article 6 : Membres effectifs

La candidature est proposée par cinq membres effectifs de l'association et figure à l'ordre du jour du conseil d'administration qui précède l'assemblée générale où aura lieu le scrutin.

Les membres effectifs sont admis à la majorité absolue des suffrages et au scrutin secret.

Après l'admission d'un nouveau membre effectif, le conseil d'administration est chargé de compléter tant le registre des membres que le dossier de l'association au greffe du tribunal compétent dans les formes et délais légaux.

L'admission de nouveaux membres effectifs prend effet à dater de leur signature dans le registre des membres.

Article 7 : Membres adhérents

L'admission de membres adhérents est décidée souverainement par le conseil d'administration. Elle prend effet à dater de la décision du conseil d'administration.

Les membres adhérents assistent de droit à l'assemblée générale, mais sans voix délibérative.

Article 8 : Démission

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association. La démission doit faire l'objet d'une notification écrite adressée au conseil d'administration. La démission du membre concerné est constatée par l'assemblée générale.

Est réputé démissionnaire d'office le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans les trente jours du rappel qui lui est adressé. La démission du membre concerné est constatée par l'assemblée générale. Le conseil d'administration informe le membre concerné de la décision de l'assemblée générale de faire application de la règle de la démission d'office.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la publicité de la démission dans les formes et délais prescrits par la loi et d'inscrire la démission d'un membre effectif dans le registre des membres.

La démission d'un membre effectif prend effet à partir de l'inscription de la démission dans le registre des membres. La démission d'un membre adhérent prend effet à dater de la confirmation par le conseil d'administration du retrait.

Article 9 : Exclusion

Le membre effectif ou adhérent qui viole les intérêts de l'association ou ses statuts peut être exclu.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Avant toute décision relative à l'exclusion d'un membre, le membre concerné doit être entendu, s'il le souhaite, par l'assemblée générale sur les motifs de l'exclusion, lesquels motifs lui auront été communiqués au moins dix jours avant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'exclusion. La décision d'exclusion prise par l'assemblée générale est portée à la connaissance du membre concerné par lettre recommandée.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la publicité de l'exclusion dans les formes et délais prescrits par la loi et d'inscrire l'exclusion d'un membre effectif dans le registre des membres.

Article 10 : Droits des membres démissionnaires ou exclus

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations payées.

Article 11 : Décès d'un membre

Les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé ne peuvent faire valoir aucun droit sur le fonds social. Le conseil d'administration est chargé de mentionner dans le registre des membres la perte de la qualité de membre à la suite d'un décès.

Article 12 : Responsabilité des membres

La responsabilité financière de chaque membre est limitée à concurrence des éventuelles cotisations.

Article 13 : Registre des membres et liste des membres

Il doit être tenu au siège de l'association un registre des membres effectifs. La tenue du registre des membres relève de la responsabilité du conseil d'administration.

Le registre des membres mentionne les nom, prénoms, date de naissance, domicile pour les personnes physiques et dénomination sociale, forme juridique, siège social pour les personnes morales. Le registre mentionne en outre la date d'admission (date de l'inscription de l'admission dans le registre), le nom et la fonction de la personne qui effectue la formalité et signature, la date de sortie, la date de la radiation de l'inscription dans le registre, le nom et la fonction de la personne qui effectue la formalité et signature, le motif de la sortie.

Une copie du registre est déposée au dossier de l'association au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les membres peuvent consulter le registre des membres au siège de l'association.

En cas de modification de la composition de l'association, une liste des membres est déposée au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent.

TITRE III : COTISATIONS

Article 14 : Cotisations

Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à deux cent cinquante euros.

La cotisation est exigible à partir du premier janvier de chaque année.

TITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 15 : Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.

Article 16 : Représentation à l'assemblée générale

Tous les membres effectifs de l'association peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Le mandataire doit être membre effectif de l'association et porteur d'une procuration écrite.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.



Article 17 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale possède tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts, et notamment :

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- la nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes et la fixation de leur rémunération lorsque celle-ci est prévue ;
- l'approbation du budget et des comptes ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la transformation de l'association sans but lucratif en société à finalité sociale.

Article 18 : Réunions de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire sera tenue chaque année dans le courant du premier semestre.

D'autres réunions extraordinaires de l'assemblée générale auront lieu :

- sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote. La demande doit être adressée par écrit au président du conseil d'administration en y joignant l'ordre du jour. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale dans le mois de la réception de la demande de convocation ;
- chaque fois que le conseil d'administration estime que la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est dans l'intérêt de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier adressé à chaque membre effectif au moins huit jours calendriers avant l'assemblée et signé par un administrateur au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est repris sur la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 de la loi du 21 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, l'assemblée ne peut valablement délibérer sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Les membres adhérents sont informés de la tenue d'une assemblée générale par toute voie choisie par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou s'il est absent, par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 19 : Décisions

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés.

Les autres assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ne peuvent valablement délibérer que si au moins la moitié des membres ayant droit de vote est présente ou représentée, sans préjudice des dispositions légales dérogatoires.

Si une assemblée générale ne réunit pas suffisamment de membres, une deuxième assemblée générale sera convoquée. Cette deuxième assemblée générale ne pourra avoir lieu au plus tôt que quinze jours après la première assemblée. La deuxième assemblée peut valablement délibérer et décider indépendamment du nombre de membres ayant droit de vote présents ou représentés.



Toutes les décisions des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront valablement adoptées à la majorité absolue des voix des membres ayant droit de vote présents ou représentés, sans préjudice des dispositions légales dérogatoires. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Sur demande de trois membres effectifs, il est procédé par scrutin secret.

Article 20 : Procès-verbaux

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Les procès-verbaux sont conservés au siège social de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Les tiers peuvent demander des extraits des procès-verbaux certifiés conformes par le président ou le secrétaire du conseil d'administration. L'association dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger si les tiers justifient d'un intérêt à demander et recevoir ces extraits de procès-verbaux. Si tel n'est pas le cas, l'association peut refuser d'accéder à leur demande.

Toute modification aux statuts, nomination, démission ou révocation d'administrateur, délégué à la gestion journalière ou fondé de pouvoir spécial et décision relative à la dissolution est déposée au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent et fait l'objet d'une publication conformément aux exigences prescrites par la loi.

TITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 21 : Composition

L'association sans but lucratif est administrée par un conseil composé de sept membres au moins et vingt membres au plus, nommés par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le conservateur et le bibliothécaire de l'Institut archéologique liégeois sont membres de droit du conseil d'administration.

Le vice-président succède de plein droit au président deux ans après son élection en tant que vice-président. Les fonctions de président et vice-président sont biennales.

Les administrateurs doivent tous être membres effectifs de l'association sans but lucratif. La démission d'un membre de l'association emporte la cessation de toute fonction et de tout mandat exercés au profit de l'ASBL. Dans des cas particuliers de nature à porter préjudice au fonctionnement de l'association, le conseil d'administration peut décider de suspendre l'application de cette disposition jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui devra pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 22 : Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Seuls sont exclus de sa compétence les pouvoirs réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.



Article 23 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit ordinairement une fois par mois, sauf en juillet et en août.

Le conseil d'administration peut en outre se réunir sur convocation du président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations sont adressées huit jours au moins avant la date de réunion et contiennent l'ordre du jour.

Article 24 : Décisions

Le conseil d'administration ne statue que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Il ne peut statuer que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Dans les cas urgents, le conseil d'administration peut également délibérer et statuer sur d'autres points s'il le décide à la majorité des membres présents et représentés.

Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 25 : Procurations

Chaque administrateur peut être représenté par un mandataire en vertu d'une procuration écrite. Le mandataire doit être membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Article 26 : Procès-verbaux

Le secrétaire établit un procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration, lequel est signé par le président et le secrétaire.

Article 27 : Représentation de l'association

Sans préjudice des pouvoirs de représentation du délégué à la gestion journalière, et sans préjudice des mandats spéciaux que le conseil d'administration peut déléguer à une ou plusieurs personnes, l'association est valablement représentée par la seule signature du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou de deux administrateurs agissant conjointement.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont soutenues au nom de l'association par le président du conseil d'administration ou son délégué.

Article 28 : Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association ainsi que les pouvoirs de représentation liés à cette gestion à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Le conseil d'administration détermine les compétences et, le cas échéant, le traitement du ou des délégués à la gestion journalière.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL**Article 29 : Exercice social**

L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

TITRE VII : COMPTABILITÉ**Article 30 : Comptes annuels-budget**

Chaque année, au plus tard dans le courant du mois de mars, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice social écoulé. Les comptes

annuels seront, le cas échéant, examinés par le ou les vérificateurs pour être ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale, ainsi qu'un budget pour l'exercice social suivant.

Titre VIII : Dissolution de l'association

Article 31 : Dissolution

L'association peut être dissoute conformément aux dispositions légales.

Article 32 : Liquidateurs

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale de l'association désigne le ou les liquidateurs et détermine leur(s) pouvoir(s).

Article 33 : Affectation de l'actif net

Après paiement des obligations de l'association, l'assemblée générale décide de l'affectation de l'actif net à des fins désintéressées, soit une institution publique ou parapublique, une fondation ou une association, qui poursuit un objet similaire à celui de l'association.

* * *

2. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale a ce jour élu en qualité d'administrateurs :

- M^{lle} Ann CHEVALIER
- M. Luc ENGEN
- M. Pierre-Marie GASON
- M. Pierre GILISSEN
- M. Julien MAQUET
- M^{lle} Monique MERLAND
- M. Alexis WILKIN

plus amplement qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

- Président : M. Luc ENGEN
- Vice-Président : M. Pierre GILISSEN
- Secrétaire : M. Julien MAQUET
- Trésorier : M. Alexis WILKIN.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux ans. Leur mandat est exercé à titre gratuit.

Fait à Liège, en deux exemplaires, le 7 mai 2007.

Signatures



LA COMMISSION DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES ORGANISE UN CYCLE DE CONFÉRENCES...

La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) a inauguré, durant cette année 2007, un cycle de conférences ouvertes au public, sur le thème du patrimoine.

Différents sujets y sont abordés : le patrimoine et les nouvelles technologies (techniques de restauration, de numérisation...), l'aménagement des grands sites, les paysages, les grands chantiers étrangers, l'architecture, l'archéologie, etc.

Le cycle comprend deux types de conférences :

- les grandes conférences organisées dans le cadre des assemblées générales de la CRMSF (en janvier et en mai).

Le 10 mai dernier, l'architecte français Claude PARENT (Grand prix national de l'architecture en 1979, membre de l'Académie des Beaux-Arts depuis 2005) nous a fait part de son point de vue sur le problème de la réhabilitation des bâtiments des années 60 et 70 à travers l'exemple concret du pavillon de l'Iran (Paris, 1969) ;

- les conférences bimensuelles thématiques organisées sur le temps de midi. Inaugurées le 26 juin dernier par une communication de Jean-François SEGUIN, Chef de bureau des paysages à la Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement, sur la convention européenne du paysage.

Ont suivi, dès la rentrée, des exposés de Jean-Loup BOUVIER des ateliers Bouviers (Avignon, France) sur la restitution volumétrique de la statuaire de Marly et de Mathieu PIAVAUX (Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur) sur l'église Sainte-Croix à Liège.

Une autre conférence thématique est encore programmée pour cette année :

- **Le jeudi 13 décembre,**

Raymond BRULET (Professeur à l'Université catholique de Louvain) nous éclairera sur :

L'environnement funéraire de la tombe de Childéric à Tournai.

Ces conférences bimensuelles se tiennent, de 12 h. à 14 h., dans la salle Europe, au sein des bâtiments du CESRW (rue du Vertbois 13 C, à Liège).

La participation aux conférences est gratuite et ouverte à tous. N'hésitez donc pas à en parler à vos connaissances et amis. Une inscription préalable à ces activités est cependant obligatoire.

Pour tous renseignements complémentaires, être tenu(e) informé(e) et recevoir les invitations aux conférences par courriel, merci de bien vouloir contacter Anne ESTHER (anne.esther@crmsf.be - tél. : 04/232.98.66).

QUELQUES NOTES SUR LE SECOND SÉJOUR À ROME D'ADRIEN DE WITTE

UNE ADRESSE ÉNIGMATIQUE

Adrien de Witte a fait deux séjours en Italie. Une bourse de mille francs lui a permis d'effectuer le premier en 1872, à l'âge de vingt-deux ans, en compagnie de son ami Félix Nisen. Il y retournera, pour un temps beaucoup plus long, en février 1879, en qualité de boursier de la Fondation Darchis.

On sait le rôle important joué par Léon Philippet, dès 1876, pour lancer ce projet et tous les auteurs s'accordent sur le fait que l'aîné, installé à Rome depuis 1868, a procuré « logement et atelier » à son jeune ami, via del'Olmata. Il est aussi rapporté qu'en 1881, fort d'une augmentation de ses moyens de subsistance, de Witte s'est installé dans un nouvel atelier via San Nicola da Talentino, à proximité de la rue Sainte-Suzanne.



La découverte d'un document philatélique reproduit ci-contre vient peut-être remettre en question le fait que logement et atelier coïncidaient. En effet, ce courrier, dont le scripteur pourrait être identifié par comparaison avec d'autres documents conservés, est adressé « Al Signor Adrien de Witte pittore via Sistina 123 Roma ». Déposée à la poste de Liège le 22 mai 1880 après 18 heures, la lettre arrive à Rome trois jours plus tard, dans la soirée, comme l'attestent les deux estampilles apposées à son revers.

À cette époque, si l'on en croit nos prédécesseurs, notre peintre est toujours sensé partager le logement et l'atelier de Philippet. On ne peut exclure formellement l'hypothèse qu'il s'agisse de l'adresse d'un tiers qui lui servait de boîte aux lettres, mais dans ce cas on se serait attendu à une mention « chez Monsieur... ». Ce tiers pourrait également être Philippet ; il faudrait alors admettre que son domicile n'était pas à l'atelier. Force est donc d'envisager l'hypothèse que de Witte, et peut-être Philippet, habitaient via Sistina en mai 1880.

La via Sistina se situe entre la piazza della Trinita dei Monti et la via delle Quattro Fontane. C'est aujourd'hui une artère commerçante importante.

UN DESSIN INÉDIT

Ce dessin réalisé à la mine de plomb (27 x 19,7 cm) est signé AdW dans le coin inférieur droit. L'auteur a noté au crayon le titre : « teatro nazionale via della consolazione » ; le passe-partout porte une date « 80 V 13/8 ». Lors de son passage en vente publique en novembre 2005¹, le rédacteur du catalogue n'avait pas décrypté cette mention qu'il avait fait suivre d'un prudent point d'interrogation.



Cette feuille doit être rapprochée des dessins décrits sous les numéros 32 et 70 du catalogue de la rétrospective organisée à Liège, au Cabinet des Estampes, en 1981². Le second porte la seule mention « Consolazione » et n'est pas daté, le premier porte en revanche une inscription moins laconique : « Rome via della Consolazione Teatro nazionale 1880 18/8 ».

Du rapprochement des deux mentions, on peut déduire que ces deux dessins doivent être datés des 13 et 18 août 1880 et que le V dans la mention du dessin inédit ne revêt aucun sens particulier.

Luc ENGEN

¹ Vente publique, Michel Grommen, 26 novembre 2005, n° 209, p. 30.

² F. CLERCX-LÉONARD-ÉTIENNE, *Adrien de Witte. Dessins - Pastels - Gravures*, Liège, 1981.

HUBERT-GUILLAUME BLONDEN, INGÉNIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE LIÈGE (1857-1880)

À l'initiative de l'Échevinat de l'État civil et de la Population, la Commission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine funéraire de la Ville de Liège vient de rendre hommage à Hubert-Guillaume Blonden¹, par la réalisation d'un monument en petit granit au cimetière de Robermont. Il porte l'inscription : Hubert-Guillaume Blonden, 14.09.1816-15.12.1881, Ingénieur-Directeur des Travaux Publics de la Ville de Liège (1857-1880).

Au milieu du XIX^e siècle, Liège connut les plus importants travaux publics depuis ses origines. Blonden a attaché son nom à l'agrandissement, à l'embellissement et à l'assainissement de la cité.

Son œuvre est sous nos yeux, nous la parcourons tous les jours déclara l'Échevin Louis Verdin, dans son éloge funèbre.

Si, dès 1882, la Ville donna son nom à une avenue, sa tombe n'était pas signalée à Robermont.



UNE VARIANTE À SIGNALER

Au bas de la page 159 de la livraison précédente, j'ai mis, en ma qualité d'éditrice, une brève note : « Le texte en cause est publié à nouveau dans nos *Chroniques* ». Je n'imaginai pas que la seconde publication ne reproduirait pas la première *ne varietur*. Or, elle comporte trois phrases de plus : « Mais en 1984, l'origine des fonts fut mise en doute. Seraient-ils byzantins, coulés quelque part en Italie, vers l'an mil ? La controverse raviva les multiples questionnements suscités par la cuve... ». Du coup, la protestation soulevée par la première perd de sa légitimité.

Désolée de n'avoir pas été plus attentive...

Monique MERLAND

¹ RASCHEVITCH, Sonia. *Hubert-Guillaume Blonden, Ingénieur-Directeur des Travaux publics de la Ville de Liège de 1857 à 1880*. In : *Visages urbains de Liège depuis 1830*, catalogue de l'exposition en l'ancienne église Saint-André à Liège, Liège, 1985, p. 125-151.- RASCHEVITCH, Sonia. *Hubert-Guillaume Blonden et sa conception de l'urbanisme à Liège de 1857 à 1880*. In : *L'initiative publique des communes en Belgique de 1795 à 1940*, colloque du Crédit communal, Spa, 1986, p. 235-245.

LES WALLONS À VERSAILLES

LES PIERRES ET MARBRES WALLONS. FIL ROUGE D'UNE JOURNÉE D'ÉTUDES À VERSAILLES ET D'UNE RENCONTRE ÉCONOMIQUE À PARIS

Le mercredi 5 décembre 2007, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles organisera une journée d'études exceptionnelle présentant le travail accompli par des Wallons à Versailles en particulier et en France en général, durant les XVII^e et XVIII^e siècles. Pour cette manifestation, elle bénéficiera de l'étroite collaboration de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française de Belgique, de l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie », du Centre de Recherche du château de Versailles et du Centre de Musique baroque Versailles.

Cette ambitieuse manifestation se déroulera dans la galerie basse du château de Versailles et sera présidée par Messieurs Jacques THUILLIER, Professeur honoraire au Collège de France, et Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments historiques. Les communications seront confiées à des intervenants de grande renommée, comme le suggère le programme repris ci-après.

En fin de journée sera organisée une visite de la magnifique exposition « Quand Versailles était meublé d'argent », qui sera alors présentée dans les grands appartements du roi. Un concert de compositeurs wallons des XVII^e et XVIII^e siècles actifs à Versailles sera ensuite donné dans la chapelle royale du château. Une réception clôturera le programme.

Cette journée d'études s'adresse à tous les amateurs de patrimoine qui souhaitent en connaître plus sur la participation wallonne au rayonnement d'un des lieux les plus prestigieux au monde.

À l'occasion de cette manifestation, la Commission royale éditera une publication de prestige, avec les Éditions Luc PIRE (Renaissance du Livre) de Bruxelles. Cet ouvrage abordera de façon plus large le sujet de la journée d'études. En effet, d'autres articles viendront compléter le tour d'horizon parcouru durant le colloque. L'ouvrage sera disponible lors de la manifestation.

Parallèlement à la journée d'études, des rencontres économiques seront organisées, mettant en relation les entreprises wallonnes actives dans le secteur de la pierre (carriers, tailleurs, marbriers) avec des correspondants français, tant du secteur de la construction (entreprises, architectes, pouvoirs publics...) que d'autres secteurs de la vie économique. Ce volet de la manifestation est organisé par l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » et l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers. Ces rencontres auront lieu le jeudi 6 décembre 2007, au siège de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris, boulevard Saint-Germain.



PROGRAMME

- 10h00 *Accueil*
Étienne PINTE, Député-Maire de Versailles
- 10h10 *Introduction*
Robert TOLLET, Président de la CRMSF
- 10h20 *Les relations entre la France et la Wallonie, de Louis XIV à la Révolution*
Bruno DEMOULIN, Chargé de Cours à l'Université de Liège, Directeur général de la Culture de la Province de Liège
- 10h40 *La voie royale : deux siècles d'essor artistique wallon à Versailles et à Paris*
Jean-Patrick DUCHESNE, Professeur ordinaire à l'Université de Liège et Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
- 11h00 *La représentation du pouvoir : Jean Varin au service de Louis XIV*
Mark JONES, Conservateur au Musée Albert et Victoria de Londres
- 11h20 Pause
- 11h40 *Echanges intellectuels, scientifiques et techniques entre la Wallonie et la France du Roi Soleil*
Robert HALLEUX, Membre de l'Institut de France
- 12h00 *La maison seigneuriale de Lambert Clerx à Vanves (1684-1690)*
Aurélia ROSTAING, Archiviste-Paléographe, Conservateur du Patrimoine
- 12h20 *Le Prince de Ligne (1735-1814) à Versailles : courtisan, impresario ou agent secret ?*
Manuel COUVREUR, Professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles
- 12h45 Pause
- 14h30 *Rennequin Sualem, ses parents et alliés*
Éric SOULLARD, UPMF – Université de Grenoble II
- 14h50 *Jean-François de Neufforge, graveur liégeois à Paris*
Dirk VAN DE VIJVER, Chercheur post-doctoral, Université d'Utrecht
- 15h10 *Versailles, un édifice de marbre. Le rouge de Rance et les harmonies colorées versaillaises*
Sophie MOUQUIN, Maître de Conférences, Université Charles de Gaulle Lille III, Centre de Recherche de l'IRHIS
- 15h30 Pause



- 15h50 *L'industrie marbrière wallonne au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles*
Francis TOURNEUR, Secrétaire général de l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie », Membre de la CRMSF
- 16h10 *Les grands chantiers de restauration*
Paul HAUTECLER, Architecte, Membre de la CRMSF
- 16h30 Conclusion
Robert TOLLET, Président de la CRMSF
- 17h10 Visite de l'exposition « Quand Versailles était meublé d'argent »
- 19h30 Présentation du programme du concert
Philippe VENDRIX, Directeur de Recherche au CNRS (Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, Université de Tours) et Professeur à l'Université de Liège
- 19h45 Concert
Henri DUMONT, Daniel DANIELIS
- 20h30 Réception



Pour être tenu(e) informé(e) de l'organisation de la journée d'études « Les Wallons à Versailles » et recevoir l'invitation officielle, reprenant tous les détails pratiques, veuillez envoyer un mail reprenant vos nom et prénom, profession, adresse postale et courriel, à : info@crmsf.be. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Carole CARPEAUX, Coordinatrice (Tél. : 04/232.98.61. – carole.carpeaux@crmsf.be).

LIÈGE REND HOMMAGE À JEAN DEL COUR

En raison de son statut, la principauté épiscopale de Liège, depuis le Moyen Âge, a suscité dans le domaine religieux une production artistique considérable et souvent de qualité. De ce fait, elle assimila les grands courants qui traversèrent l'histoire des arts européens, en y insufflant une part de génie propre. Il en fut ainsi du courant baroque, mis au service d'une Église triomphale, issue du Concile de Trente, et succédant dans nos régions à une Renaissance attardée.

La réception du baroque en la Cité ardente se fit peu après le milieu du XVIII^e siècle grâce à un artiste liégeois, Jean Del Cour (1631 – 1707) qui reçut sa formation dans l'orbite de quelques-uns des plus grands maîtres de ce courant, dont Le Bernin.



Liège. Musée Curtius
© Michel Lefftz

Après avoir effectué un séjour de plusieurs années à Rome, il revint vers 1660 à Liège où il installa son atelier rue Sœurs-de-Hasque. Son carnet de commandes se remplit alors rapidement. Son catalogue comporte aujourd'hui plus de deux cents œuvres connues, réparties en travaux divers : jubés, autels, chaires de vérité, fontaines, cheminées, tombeaux, reliefs et statues. Il travaillait non seulement le bois mais également le marbre ou l'ivoire. Il a encore fourni des modèles pour couler des statues en bronze ou en argent.

Il devint ainsi le plus célèbre et le plus prolifique des sculpteurs baroques, non seulement de Liège, mais de toute la Wallonie. Tous les Liégeois connaissent le nom de Del Cour et l'associent à l'une ou l'autre de ses œuvres les plus célèbres, telles la Vierge en bronze de Vinâve d'Ile, le Christ mort en marbre, actuellement à la cathédrale Saint-Paul ou encore le groupe des Trois Grâces surmontant le Perron sur la Place du Marché. Moins nombreux sont ceux qui connaissent ses œuvres conservées à Gand, en Limbourg ou aux Pays-Bas.

C'est en 1909 que l'abbé Moret organisa à Liège la première exposition rétrospective sur Jean Del Cour. L'année 2007, celle du tricentenaire de sa mort, est l'occasion idéale pour remettre à l'honneur cet artiste si cher au cœur des Liégeois¹. Depuis un siècle, la recherche a fortement progressé dans le domaine de la sculpture baroque liégeoise, grâce notamment à la thèse de Michel LEFFTZ

¹ D'autres manifestations que celles présentées ici sont organisées au Trésor de la Cathédrale et au Musée d'Art wallon ; elles feront l'objet d'un article dans notre prochain numéro.

portant sur ce sujet. On peut maintenant mesurer à quel point cette école a rayonné, non seulement sur le territoire de l'ancienne principauté, mais aussi dans l'ancien duché de Luxembourg. C'est dire qu'une très grande partie de la Wallonie baroque fut fournie en sculptures provenant de Liège ou fortement influencées par le style qui s'y était développé.

Destinée à tous les publics, l'exposition nous donne également le plaisir de découvrir l'ouvrage que Michel LEFFTZ² a consacré à cette personnalité majeure de la sculpture du XVII^e siècle.

Soulignons également que l'Institut royal du Patrimoine artistique a une fois encore accordé toute son expertise à la restauration du patrimoine liégeois ; pas moins de onze sculptures, parmi lesquelles des œuvres issues des collections de l'IAL, ont bénéficié de traitements minutieux qui ont nécessité un an de travail.

Jusqu'au 3 février prochain, quelque cent cinquante œuvres remarquables, mises en scène par l'architecte Paul HAUTECLER, attendent les passionnés d'art baroque dans la collégiale Saint-Barthélemy.

Renseignements complémentaires sur le site www.expodelcour.be, auprès de l'asbl « Les Musées de Liège » (04/221.93.25) ou du Maram (04/221.42.25).



Liège, Musée d'Ansembourg
© Michel Lefftz



TRAITS BAROQUES

Dans le cadre de cet hommage, le Cabinet des Estampes et des Dessins présente un aspect moins connu de cet art baroque : le dessin.

Traits de peintres ou de sculpteurs, esquisses réalisées au crayon ou à la sanguine, ces œuvres proviennent pour la plupart de la collection du chanoine Hamal. Elles sont d'un intérêt indéniable, car elles autorisent des rapprochements, des comparaisons avec des peintures ou des sculptures et confirment ou infirment parfois certaines attributions. Il s'agit là d'une mine d'informations sur le fonctionnement des ateliers, les liens entre les artistes, les sources d'inspiration à la mode, l'activité artistique qui régnait à Liège.

Renseignements complémentaires sur le site www.expodelcour.be, ou auprès du Cabinet des Estampes et des Dessins (04/342.39.23).

UNE HISTOIRE CULTURELLE DU PAYS DE LIÈGE

Nous reproduisons avec plaisir la présentation du dernier ouvrage publié par Daniel DROIXHE.

Voltaire n'a pas ménagé le pays de Liège. État clérical, berceau de la Fête-Dieu, la principauté était symbolisée par l'*Almanach de Mathieu Laensbergh*, dont les prédictions entretenaient un fatalisme obscurantiste.

Le présent ouvrage montre une réalité plus contrastée, où s'entrecroisent industrie de la contrefaçon littéraire, séjours d'écrivains en cavale et grandes entreprises typographiques, pour former une toile de fond sur laquelle se détache une véritable révolution des mentalités. L'impulsion fut-elle donnée par la création en 1756 du *Journal encyclopédique* ? L'imprimeur Bassompierre avait-il auparavant ouvert la voie en publiant Diderot, l'*École de la volupté* du matérialiste La Mettrie ou le *Code de la nature*, sorte de charte pré-socialiste ? Le règne de Charles d'Oultremont installe-t-il une parenthèse pieuse avant qu'apparaisse en 1772 son successeur Velbruck, franc-maçon et modèle de « prince-évêque éclairé » ? Telles sont quelques-unes des questions discutées ici.

Figurant parmi les capitales européennes de la contrefaçon du livre, Liège et sa filiale maestrichtoise participeront aux premières tentatives d'édition des œuvres complètes des philosophes : Voltaire (en trente-deux volumes !), Helvétius, Montesquieu, Beaumarchais, Raynal. L'imprimeur Clément Plomteux se spécialisera dans d'ambitieux projets de totalisation du savoir, dont une refonte de l'*Encyclopédie*. La poésie, réveillée par le long séjour qu'elle effectue à Liège l'écrivain Léonard, stimulera l'idéal d'une régénération de l'homme par le retour à la nature. La Société Libre d'Émulation (1779) fournira la caisse de résonance que réclamaient un puissant souci collectif de modernité et l'avènement d'une « société des talents ». S'y joignirent des revendications de justice sociale qui se lisent dans la littérature des procès opposant nobles et communautés, ou dans l'*Histoire des deux Indes* de Raynal et Diderot. L'« embrasement inévitable » de 1789 n'était plus loin.

Daniel DROIXHE enseigne la littérature wallonne à l'Université de Liège. Il y a participé à la fondation du Groupe d'Étude du XVIII^e siècle. Il est membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises de Belgique.

DROIXHE, Daniel. *Une histoire culturelle du pays de Liège*, Liège, Éditions du Céfal, 2007, 330 pages, illustrations.

ADDENDA ET CORRIGENDA

Suite à un problème technique, une note n'a pas été imprimée dans le dernier Bulletin de l'Institut, page 64, à la suite de la carte relative à l'enceinte notgérienne de Liège. La réalisation du document y était légitimement attribuée au travail de Bénédicte DEWEZ et de Flavio DI CAMPLI. Manquait également l'indication © MRW. Voici une lacune regrettable corrigée et, nous l'espérons, pardonnée.